

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 579

présenté par

M. Turquois, Mme Jacquier-Laforge, Mme Lasserre, M. Milliennne, M. Laqhila, M. Fuchs et les
membres du groupe du Mouvement Démocrate et apparentés

ARTICLE 19

À l'alinéa 2, après le mot :

« conditions »,

insérer les mots :

« , notamment financières et organisationnelles, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le périmètre des missions défini dans le projet de loi est assez large, le financement de ces nouvelles missions n'est pas abordé, l'impact sur l'équilibre du modèle économique des chambres n'est pas prévu.

L'amendement vise à prévoir de manière explicite dans les conditions, les notions de financement et d'organisation des moyens pour le déploiement de ces missions.